



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° V 2022 - 121**

**réglementant provisoirement la  
circulation sur la commune  
pour des relevés d'information pour le  
SYANE**

**FILLIERE**

**Le Maire de Fillière,**

- Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu la demande présentée le 04/05/2022 par la société FMPROJET (33 Tresses) en vue de réaliser des relevés d'information des réseaux existants Orange dans le cadre de la réalisation de desserte de fibre optique, pour le compte du SYANE, sur l'ensemble du territoire de Fillière,
- CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de FILLIERE,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Pendant la période des relevés d'information, **du 16 mai 2022 au 15 juillet 2022**, la circulation sur l'ensemble du territoire de FILLIERE, sera réglementée.
- Article 2 :** Le chantier sera mobile. La gêne sera ponctuelle et temporaire. Une restriction de circulation pourra être instaurée par un alternat par panneaux ou feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire de chantier sera installée et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux, et aux lieux habituels d'affichage. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
  - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Monsieur le Responsable de la société FMPROJET
  - Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
  - Les services techniques municipaux
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Notifié le : 10.05.2022

Fait à Fillière,  
le 6 mai 2022

Le Maire,  
Christian ANSELME

